

## Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le lundi 19 novembre 2018, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26 (17 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 13 novembre 2018

**PRESENTS** : Mr Gilles VIAL, Mmes Françoise BUNIAZET, Dominique GIRAUD, Roselyne MEDINA, Christine BION, Michèle TREILLE, Mr Jean-Paul CALDART, Mme Michèle SARRAZIN, Mr Philippe GALLARD, Mme Marie SIMONNET, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mmes Christine ROBIN, Sabine VERIS, Martine ESCOMEL, Valérie BONO, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Véronique BOUTEILLON.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr Gérard PERROTIN à Mme Roselyne MEDINA  
Mr Fernand FRANCES à Mr Gilbert DUBOURGNON  
Mr François RIGOUDY à Mr Gilles VIAL  
Mr Nicolas CHARREL à Mme Michèle SARRAZIN

**ABSENTS - EXCUSES** : Mr Paul GAONA, Mme Sandrine SEYSSEL MM Nicolas LO, Aurélien GENOSY, Yassine ID NASSER MEDJANI.

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.



### Information au Conseil Municipal :

 Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – décisions du maire par délégation du conseil municipal

**Application de l'article L2122-23 du CGCT** - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT* »

- **Adhésion aux associations** – « *Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre* »

Le conseil municipal est informé des adhésions annuelles à renouveler pour l'année 2019 :

Organisme	Montant 2018	Bureau Municipal
<b>IRMA</b> (Institut des Risques MAjeurs)	170 €	du 15/11/2018
<b>ECVF</b> (Elu-es Contre les Violences Faites aux Femmes)	200 €	
<b>AMI</b> (Association des Maires de l'Isère)	1 168,62 €	
<b>AFCDRP</b> (Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix)	625 €	
<b>AMARIS</b> (Association nationale des collectivités pour la MAîtrise des RISques technologiques majeurs)	437,40 €	
<b>Résiliances (Prévention de risques industriels)</b>	1 200 €	

## Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



### Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

#### **N° 2018-11-19/70**

Le relevé de décisions du 15 octobre 2018 a été diffusé le 23 octobre 2018.

**Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).**



### Finances

#### **N° 2018-11-19/71**

##### ➤ Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget communal 2019

La loi autorise un engagement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, égal à 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2018, ce montant s'élève à 1 308 543 €, ce qui autorise une ouverture de crédits en 2019 de 327 135 €.

**Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'ouverture de crédits d'investissement cités ci-dessus.**

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).**



### Intercommunalité

#### **N° 2018-11-19/72**

##### ➤ Evaluation des charges transférées par les communes à la CCPR (ZAE, GEMAPI) en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts Rapport du 17 octobre 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes du pays roussillonnais et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 17 octobre 2018, les modalités de détermination des charges transférées par les communes à la communauté de communes du pays roussillonnais lors des transferts suivants :

##### ① Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique aux communautés de communes et d'agglomération. Dans les faits, l'intercommunalité n'est pas intervenue financièrement sur les espaces transférés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, il est proposé de transférer la gestion des Zones d'Activités Economiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ZAE suivantes sont concernées :

Communes	ZAE
Anjou	Blondière
Auberives sur Varèze	Louze
Clonas sur Varèze	RN7
Saint Clair du Rhône	Varambon
Saint Maurice l'Exil	Rhône-Varèze
Salaise sur Sanne	Castors
Salaise sur Sanne	Champ Rolland
Salaise sur Sanne	La Gare
Salaise sur Sanne	Green 7
Salaise sur Sanne	Jonchain
Salaise sur Sanne	Justices
Salaise sur Sanne	Renivet
Vernioz	La Croix

L'évaluation des coûts de gestion et de renouvellement des équipements transférés a été effectuée sur la base d'un recensement précis des biens concernés. L'entretien et le renouvellement des voiries de desserte des ZAE qui sont déjà d'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie ne sont de ce fait pas intégrés dans cette évaluation. Au vu de l'impossibilité de déterminer précisément le coût des charges transférées à partir des documents budgétaires des communes, il a été décidé de faire usage des ratios d'évaluation suivants issus de la base de données de la communauté de communes du pays roussillonnais et de KPMG :

- ✓ Point lumineux : 85 € / unité
- ✓ Espaces verts : 1 € / m<sup>2</sup>
- ✓ Hydrant : 114 € / unité
- ✓ Nettoyage voirie : 0,53 € / m<sup>2</sup>

L'évaluation des charges transférées effectuées sur ces bases est résumée dans le tableau ci-dessous :

Commune - Zone	Hydrant		Point lumineux		Espace vert		Nettoyage Voirie		CHARGE ANNUELLE DE LA ZONE
	Nbre	Coût annuel	Nbre	Coût annuel	Surface	Coût annuel	Surface	Coût annuel	
ANJOU - Blondière	1	114 €	0	0 €	1 491	1 491 €	561	297 €	1 902 €
AUBERIVES-SUR-VAREZE - Louze	1	114 €	0	0 €	0	0 €	2 503	1 327 €	1 441 €
CLONAS SUR VAREZE - RN7	1	114 €	0	0 €	0	0 €	0	0 €	114 €
SAINT CLAIR DU RHONE - Varambon	6	684 €	22	1 870 €	2 500	2 500 €	9 200	4 876 €	9 930 €
SAINT MAURICE L'EXIL - Rhône-Varèze	1	114 €	7	595 €	847	847 €	1 658	879 €	2 435 €
SALAISE SUR SANNE - Castors	1	114 €	6	510 €	1 617	1 617 €	1 068	566 €	2 807 €
SALAISE SUR SANNE - Champs Rolland	8	912 €	22	1 870 €	0	0 €	10 760	5 703 €	8 485 €
SALAISE SUR SANNE - La gare	1	114 €	4	340 €	14 230	14 230 €	2 944	1 560 €	16 244 €
SALAISE SUR SANNE - Green 7	0	0 €	14	1 190 €	0	0 €	0	0 €	1 190 €
SALAISE SUR SANNE - Jonchain	9	1 026 €	28	2 380 €	642	642 €	13 604	7 210 €	11 258 €
SALAISE SUR SANNE - Justices	2	228 €	6	510 €	0	0 €	0	0 €	738 €
SALAISE SUR SANNE - Renivet	3	342 €	17	1 445 €	1 300	1 300 €	17 015	9 018 €	12 105 €
VERNIOZ - La croix	0	0 €	5	425 €	0	0 €	3 477	1 843 €	2 268 €
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>3 876 €</b>	<b>131</b>	<b>11 135 €</b>	<b>22627</b>	<b>22 627 €</b>	<b>62790</b>	<b>33 279 €</b>	<b>70 917 €</b>

## ② Transfert de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes du pays roussillonnais depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation des communes à compter du 1er janvier 2018 le montant moyen des contributions syndicales versées sur les 4 dernières années pour les syndicats de la Sanne et de la Varèze et de la moyenne sur les 3 dernières années pour le syndicat Bièvre Liers Valloire ce qui donne les résultats suivants :

		Dépenses des communes (fonctionnement et investissement)				Moyenne sur 4 ans (moyenne sur 3 ans pour le syndicat BLV)
Communes	Syndicats	2014	2015	2016	2017	
Agnin	BLV	-	789,00	888,00	916,00	864,33
Anjou	BLV	-	711,00	800,00	825,00	778,67
Assieu	Varèze	3 753,00	4 427,00	4 696,00	3 525,00	4 100,25
Auberives sur Vazène	Varèze	4 247,00	4 944,00	5 512,00	3 948,00	4 662,75
Bougé Chambalud	BLV	-	1 109,00	1 247,00	1 285,00	1 213,67
Chanas	BLV	-	2 430,00	2 733,00	2 821,00	2 661,33
La Chapelle de Surieu	Sanne	1 929,00	3 902,00	1 367,00	1 161,75	2 089,94
Cheyssieu	Varèze	5 086,00	5 952,00	6 461,00	4 736,00	5 558,75
Clonas sur Varèze	Varèze	2 383,00	2 809,00	2 973,00	2 230,00	2 598,75
Sablons	BLV	-	1 926,00	2 166,00	2 237,00	2 109,67
Sablons	Sanne	2 974,00	10 340,00	2 742,00	1 660,08	4 429,02
Saint Alban du Rhône	Varèze	2 271,00	2 679,00	2 842,00	2 126,00	2 479,50
Saint Clair du Rhône	Varèze	4 755,00	5 429,00	6 322,00	4 347,00	5 213,25
Saint Prim	Varèze	3 230,00	3 579,00	4 701,00	2 947,00	3 614,25
Saint Romain de Surieu	Sanne	1 701,00	2 692,00	1 032,00	294,82	1 429,96
Salaise sur Sanne	Sanne	94 372,00	107 889,00	39 800,00	20 606,63	65 666,91
Sonnay	BLV	-	1 086,00	1 222,00	1 260,00	1 189,33
Vernioz	Varèze	3 706,00	4 365,00	4 635,00	3 381,00	4 021,75
Ville sous Anjou	Sanne	6 711,00	6 588,00	2 249,00	1 217,40	4 191,35
<b>Total</b>		<b>137 118,00 €</b>	<b>173 646,00 €</b>	<b>94 388,00 €</b>	<b>61 524,68 €</b>	<b>118 873,42 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 17 octobre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées à la CCPR au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).

#### N° 2018-11-19/73

##### ➤ Révision libre du montant de l'attribution de compensation

L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT, dans sa réunion du 17 octobre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- ✓ A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- ✓ A « rembourser » à compter de 2018 à la commune de Bougé Chambalud la taxe de séjour désormais perçue par l'intercommunalité alors qu'aucune charge d'office de tourisme n'a été transférée.
- ✓ A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

Année 2018 :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2018
Agnin	0 €	0 €	0 €	0 €
Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
Assieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Auberives sur Vazène	0 €	0 €	0 €	0 €
Bougé Chambalud	0 €	36 895 €	0 €	36 895 €
Chanas	0 €	0 €	0 €	0 €
La Chapelle de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Cheyssieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Clonas sur Varèze	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Péage de Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Les Roches de Condrieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Roussillon	0 €	0 €	0 €	0 €
Sablons	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Alban du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Clair du Rhône	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Maurice l'Exil	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Prim	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Romain de Surieu	0 €	0 €	0 €	0 €
Salaise sur Sanne	0 €	0 €	0 €	0 €
Sonnay	0 €	0 €	0 €	0 €
Vernioz	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville sous Anjou	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>	<b>0 €</b>	<b>36 895 €</b>

Année 2019 et suivantes :

Communes	AC complémentaire (intégration DSC)	AC complémentaire (Taxe de séjour)	Minoration AC (GEMAPI)	Solde 2019
Agnin	136 686 €	0 €	0 €	136 686 €
Anjou	143 917 €	0 €	0 €	143 917 €
Assieu	188 907 €	0 €	0 €	188 907 €
Auberives sur Vazène	186 318 €	0 €	0 €	186 318 €
Bougé Chambalud	174 992 €	18 447 €	0 €	193 439 €
Chanas	226 347 €	0 €	0 €	226 347 €
La Chapelle de Surieu	104 722 €	0 €	0 €	104 722 €
Cheyssieu	140 247 €	0 €	0 €	140 247 €
Clonas sur Varèze	181 337 €	0 €	0 €	181 337 €
Le Péage de Roussillon	723 321 €	0 €	0 €	723 321 €
Les Roches de Condrieu	264 409 €	0 €	0 €	264 409 €
Roussillon	760 007 €	0 €	0 €	760 007 €
Sablons	229 229 €	0 €	0 €	229 229 €
Saint Alban du Rhône	76 750 €	0 €	0 €	76 750 €
Saint Clair du Rhône	277 749 €	0 €	0 €	277 749 €
Saint Maurice l'Exil	384 994 €	0 €	0 €	384 994 €
Saint Prim	157 669 €	0 €	0 €	157 669 €
Saint Romain de Surieu	49 696 €	0 €	0 €	49 696 €
Salaise sur Sanne	178 872 €	0 €	0 €	178 872 €
Sonnay	157 885 €	0 €	0 €	157 885 €
Vernioz	168 169 €	0 €	0 €	168 169 €
Ville sous Anjou	153 791 €	0 €	0 €	153 791 €
<b>Total</b>	<b>5 066 014 €</b>	<b>18 447 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 084 461 €</b>

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation tel que présenté dans les 2 tableaux ci-dessus et selon le rapport du 17 octobre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées à la CCPR.

Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).



**N° 2018-11-19/74**

### ➤ Mise en compatibilité du PLU pour INSPIRA

La Préfecture de l'Isère a transmis le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune, des suites de l'enquête publique liée au projet INSPIRA. Conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, la commune dispose de 2 mois pour se prononcer sur le dossier.

Une présentation du sujet avait été réalisée en conseil municipal du 27 novembre 2017 qui avait été suivie de préconisations adressées au syndicat mixte d'Inspira et à l'aménageur du projet Isère Aménagement.

Suite à la demande de la commune, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Seveso seuil haut ne sont pas autorisées sur la façade Est de la zone Inspira pour ne pas impacter les sites existants ou à venir sur la commune de Chanas et Salaise-sur-Sanne, par des servitudes d'utilité publique impliquant des contraintes d'usage et d'urbanisation.

Ce dossier est consultable auprès du service urbanisme.

**Le conseil municipal est invité à délibérer afin de transmettre son avis au service de l'Etat.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs), émet un avis favorable.**



**N° 2018-11-19/75**

### ➤ SEDI – enfouissement BT TEL rue Avit Nicolas

#### Opération n° 17-001-468

Afin que le SEDI puisse lancer la réalisation des travaux, la commune doit approuver le projet définitif avec ses modalités de financement et prendre acte de sa contribution prévisionnelle à cette opération.

#### 1. travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	89 872 €
Le montant total des financements externes s'élève à	54 741 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à	<b>33 324 €</b>
Contribution aux frais du SEDI	<b>1 807 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer les travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

#### 2. travaux sur réseau France Télécom :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	25 537 €
Le montant total des financements externes s'élève à	11 709 €
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à	<b>12 820 €</b>
Contribution aux frais du SEDI	<b>1 009 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer les travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs), prend acte de sa contribution aux investissements et des modalités de paiement, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.**





## Cimetière communal

**N° 2018-11-19/76**

- Proposition du nouveau règlement intérieur du cimetière communal, des tarifs 2018-2019 et de la répartition des produits perçus

### **Concession double**

La modification du règlement intérieur porte sur la concession double. Il s'agit de deux concessions mitoyennes se situant dans la même allée, avec des numéros qui se suivent. Un concessionnaire aura en charge les 2 concessions et veillera au renouvellement.

### **Répartition des produits perçus**

Depuis l'instruction du 27 septembre 2000, la répartition 2/3-1/3 au profit des budgets de la commune et du CCAS est supprimée. La commune peut librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions au cimetière. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, la répartition est de 100 % pour le CCAS (délibération du 6 décembre 2000). Le bureau municipal du 25 octobre 2018 propose une répartition des produits perçus à 100 % pour la commune.

### **Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et évolution des tarifs 2019**

Le bureau municipal du 25 octobre 2018 propose un taux d'augmentation annuel de 4 %.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs), approuve :**

- ✓ le nouveau règlement intérieur du cimetière communal avec la concession double,
- ✓ la répartition des produits perçus à 100 % pour la commune,
- ✓ le taux d'augmentation de 4 % des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## Personnel communal

- Modification de la grille des emplois communaux

**N° 2018-11-19/77**

### **Renouvellement du contrat de l'auteur vacataire qui réalise des ateliers d'écriture à la médiathèque**

Dans le cadre des ateliers d'écriture programmés à la médiathèque de décembre 2018 à juin 2019, il est proposé de renouveler l'intervention d'un auteur pour animer ces séances. Le bureau municipal, propose de valider la prestation au coût horaire de 90 € brut (identique en 2016 et 2017), en considérant qu'un atelier dure 3,5 heures, à raison d'un à deux ateliers par mois. Le remboursement des frais de déplacement sera pris en charge sur présentation de justificatifs.

**Après délibération, décision approuvée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 21 votants (17 présents, 4 pouvoirs).**



**Publié le 29 novembre 2018**

**Affiché du 29 novembre au 29 décembre 2018**